

Renvoi au comité d'instruction publique de la proposition de Duhem concernant le décret sur les écoles primaires, lors de la séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794)

Pierre-Joseph Duhem

Citer ce document / Cite this document :

Duhem Pierre-Joseph. Renvoi au comité d'instruction publique de la proposition de Duhem concernant le décret sur les écoles primaires, lors de la séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 368;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18355_t1_0368_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

44

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DU BOIS DU BAIS au nom de] son comité des Secours publics, décrète que la Trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret, à la citoyenne veuve Vigerale, acquittée au Tribunal révolutionnaire, la somme de 450 L, à titre d'indemnité et de secours, pour quatre mois et demi de détention, et pour retourner à son domicile.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (113).

45

Un membre [DUHEM] propose d'examiner si, par addition au décret sur les écoles primaires, il n'est pas utile d'obliger les instituteurs particuliers à se servir des livres élémentaires qui sont adoptés par la Convention, et à soumettre le choix des ces instituteurs particuliers aux mêmes règles que les instituteurs publics; il demande le renvoi de ces propositions au comité d'Instruction publique.

La Convention passe à l'ordre du jour (114).

DUHEM : Il a été fait hier, à la fin de la discussion sur les écoles primaires, une réflexion qui mérite d'être pesée. Vous avez ordonné qu'il serait composé des livres élémentaires; vous avez institué des écoles normales; vous avez pris enfin toutes les précautions possibles pour que la jeunesse française reçût partout la même éducation; cependant par un autre article, je vois qu'il est permis d'ouvrir des écoles particulières, sous l'autorisation des corps constitués. Je crains que, par l'effet de cet article, les écoles publiques ne deviennent, à l'égard des écoles particulières, ce qu'étaient autrefois les écoles de pauvreté à l'égard de celles où l'on payait; je crains qu'elles ne soient fréquentées que par les enfants des sans-culottes, et que messieurs les riches n'envoient les leurs dans les autres. Je ne crois pas que l'examen que tous les enfants devront subir à la fête de la Jeunesse puisse nous rassurer sur les inconvénients des écoles particulières, car rien n'empêchera les maîtres d'endoctriner ces petits messieurs à cette époque. (*Murmures.*)

LE PRÉSIDENT : Il n'y a plus de messieurs, il n'y a que des enfants de la patrie. Je rappelle à Duhem qu'il doit parler avec la décence qui convient à un législateur.

(113) P.-V., XLIX, 270-271. *Bull.*, 28 brum. (suppl.). Rapporteur Du Bois Du Bais selon C* II, 21.

(114) P.-V., XLIX, 271. Rapporteur Guimberteau selon C* II, 21.

DUHEM : C'est une expression échappée. Je regarde ces écoles particulières comme une institution à côté d'une institution. Les instituteurs ne sont pas astreints à se servir des mêmes livres élémentaires; rien n'est prévu pour s'opposer à l'aristocratie des richesses. Je demande que le comité d'Instruction publique s'occupe de cet objet, qui importe plus qu'on ne le pense à l'établissement de la démocratie.

LECOMTE : Le préopinant a tant à cœur le système d'égalité qu'il veut établir à quelques prix que ce soit, qu'il ne peut pas supporter qu'un citoyen ait plus de mérite qu'un autre; qu'il ne peut pas supporter que, dans un examen public, des citoyens manifestent des dispositions plus heureuses que d'autres.

DUHEM : Ce n'est pas ça.

LECOMTE : Dès que tu le désavoues, je n'en veux pas davantage. Je demande l'ordre du jour sur ta proposition.

ROMME : Je pense que, si vous voulez donner des institutions républicaines à vos enfants, vous ne devez pas vous en tenir à ce que vous avez fait hier. Il faut que la surveillance nationale entre dans les écoles particulières, pour s'assurer qu'ils y sont élevés dans un bon esprit, et qu'on leur enseigne des principes de républicanisme.

Je crois que le comité d'Instruction publique doit être chargé d'examiner : 1° si le choix des instituteurs particuliers ne doit pas être soumis à quelques formalités qui assurent que ces fonctions ne seront confiées qu'à des hommes dont les mœurs sont pures; 2° s'il ne conviendrait pas que ces hommes fussent astreints à se servir des mêmes livres élémentaires que ceux qui seront d'usage dans les écoles publiques; 3° s'il ne conviendrait pas de prescrire à leurs élèves les mêmes exercices gymnastiques qu'à ceux des écoles publiques; 4° enfin, s'il ne serait pas nécessaire que les examens fussent plus fréquents, et que sur certaines parties ils fussent faits par les jeunes gens eux-mêmes; car ils seront plus justes que beaucoup d'instituteurs que vous placerez à côté d'eux.

DUBOIS-CRANCÉ : Je demande si l'on ne veut pas permettre à un père d'élever son fils?

THIBAUT : Je ne répondrai point à Romme. Déjà hier on voulut apporter des entraves au droit qu'ont tous les citoyens d'ouvrir des écoles primaires sous la surveillance des magistrats. Cette proposition fut rejetée, et j'espère qu'elle le sera encore aujourd'hui. Je veux faire une observation sur le projet en général.

Vous n'aurez jamais de gouvernement tant que les dépenses excéderont la recette; or les frais qu'occasionnera ce projet me paraissent énormes. (*Murmures.*)

Je demande que vous chargiez le comité des Finances de vous présenter les moyens de dimi-